

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-167

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE
Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 73

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGLIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2026-182), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (jusqu'à la délibération n°2026-163), Fabien THOMAZET (jusqu'à la délibération n°2026-184), Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2026-183), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-153), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (jusqu'à la délibération n°2026-172), Nathalie NOUET (jusqu'à la délibération n°2026-172), Éric BEAUFORT (jusqu'à la délibération n°2026-165).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans à la suite d'une installation illicite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la Commission habitat – urbanisme et gens du voyage réunie le 1^{er} septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les installations illicites constatées sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans ;

CONSIDÉRANT les conséquences de cette installation et les dépenses engagées par la Commune pour la remise en état du site ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain d'accompagner les communes membres confrontées aux conséquences des installations illicites ;

CONSIDÉRANT que la Commission Citoyens Français Itinérants a confirmé, lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2026, le principe d'un soutien de la Communauté de communes aux communes concernées ;

CONSIDÉRANT la proposition d'attribuer à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans un fonds de concours exceptionnel destiné à participer aux dépenses retenues dans le cadre de la remise en état du site ;

M. Laurent BOU, membre du Bureau délégué aux gens du voyage, présente la situation de la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans à la suite d'une installation illicite ayant entraîné des dépenses pour la remise en état du site.

Afin d'accompagner la Commune dans la prise en charge de ces dépenses exceptionnelles, il est proposé au Conseil communautaire l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel.

Les dépenses pouvant être prises en compte dans le calcul du fonds de concours sont celles définies dans le plan de financement présenté par la Commune.

Prestation	HT
Remise en état + pare-ballons	19 117,10 €
Réparation portail 1	2 850,00 €
Réparation portail 2	1 700,00 €
Total	23 667,10 €

La participation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est fixée à 50 % des dépenses retenues, dans la limite d'un montant maximum de 11 833,55 €.

Le versement du fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Saint-Maurice-de-Gourdans, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de verser un fonds de concours exceptionnel correspondant à 50 % des dépenses retenues, dans la limite de 11 833,55 €, à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans pour participer aux dépenses liées à la remise en état du site à la suite de l'installation illicite,
- ✓ DIT que les dépenses prises en compte sont celles retenues dans le cadre du plan de financement présenté par la Commune,
- ✓ DIT que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé sur la base des dépenses effectivement réalisées et justifiées, dans la limite du montant maximum fixé par la présente délibération,
- ✓ DIT que le versement est subordonné à l'accord concordant du Conseil municipal de Saint-Maurice-de-Gourdans,
- ✓ DIT que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisé et certifié par le Maire et le comptable public, ainsi que des justificatifs nécessaires au contrôle des dépenses prises en compte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 09 OCT. 2026

Publiée le 09 OCT. 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

